

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CF1

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, Mme Dalloz, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« Les lois de programmation identifient les projets d'infrastructures présentant un caractère stratégique pour la compétitivité économique, la souveraineté nationale, l'aménagement du territoire ou la résilience des chaînes logistiques.

« Elles définissent également des objectifs de réduction des délais de réalisation des projets et peuvent prévoir les adaptations nécessaires à la simplification et à la coordination des procédures administratives applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétitivité économique du pays repose largement sur la qualité et la disponibilité de ses infrastructures. Or les délais de réalisation des projets demeurent excessifs au regard de ceux observés chez plusieurs de nos partenaires européens.

Le présent amendement du groupe Droite républicaine vise, d'une part, à mieux prendre en compte les enjeux de souveraineté et de compétitivité dans la définition des priorités d'investissement et, d'autre part, à faire de la réduction des délais de réalisation un objectif explicite des futures lois de programmation.